



2024/16

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024-16**

**Objet : Demande du Fonds Scolaire au Département du Val d'Oise pour la rénovation de la toiture de l'ALSH et de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET**

**Monsieur le Maire de GROSLAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la rénovation de la toiture de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de financer ce projet,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible au Fonds Scolaire du Département du Val d'Oise

**DECIDE**

**Article 1 :** De constituer et déposer un dossier de demande de subvention du Fonds Scolaire au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des toitures de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240329-2024-16-AI  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	28 690€	11 476€	Sollicité	40%
Fonds Scolaire CD95		11 476€	Sollicité	40%
Auto-financement		5 738€		20%

**Article 3 :** D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 29/03/2024

Transmis par notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

**Patrick CANCOUËT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240329-2024-16-AI  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024